

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF788

présenté par

M. Coquerel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Au deuxième alinéa de l'article 784 du code général des impôts, les mots : «, à l'exception de celles passées depuis plus de quinze ans,» sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, le groupe LFI-NFP propose de comptabiliser la totalité de l'héritage reçu tout au long de la vie pour calculer les droits de succession.

Comme le démontre une étude du Conseil d'Analyse Économique (CAE), l'héritage est un facteur de plus en plus déterminant dans la constitution du patrimoine dans les pays industrialisés, ce qui se traduit par un fort accroissement des inégalités. Le patrimoine hérité est en effet à la fois le plus inégalement réparti, et le plus important. Aujourd'hui 60% des patrimoines sont issus de l'héritage, contre 35% au début des années 1970. Non content de converger vers société d'héritiers, le gouvernement renforce cette tendance par le biais des abattements sur les donations aux enfants.

Alors que les héritiers sont souvent les premiers bénéficiaires du capital social et culturel de leurs parents, cette exonération, de 100 000€ tous les quinze ans, par enfant et par parent, permet de se soustraire une fois encore à la contribution à la solidarité nationale. Sur une période de 31 ans, un

couple avec trois enfants est ainsi en mesure de transmettre 1 800 000 € à leur enfants, sans payer le moindre euro en droit de succession.

Comment dans de telles conditions prétendre que le travail est le meilleur moyen de s'émanciper économiquement ? Pour promouvoir la méritocratie, il faut redistribuer l'héritage ! Par conséquent, la moindre des choses pour calculer une contribution est de prendre en compte l'héritage total dont bénéficie une personne, et ne pas s'aveugler volontairement en considérant chaque don espacé de plus de 15 ans comme des héritages différents.

Près de 60% des Français se montrent favorables à une taxation plus forte des héritages les plus élevés (sondage réalisé par Verian pour Oxfam France). Nous proposons donc d'appliquer le barème d'imposition sur héritage sur la totalité d'un héritage perçu au cours de la vie, comme le proposait France stratégie dans sa note d'analyse de 2017 : "Peut-on éviter une société d'héritiers ?".